

COMMUNE DE BISSEY-SOUS-CRUCHAUD

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du mardi 6 décembre 2022

Le 6 décembre 2022, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD, convoqués conformément à la loi, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de M. VENOT Gilles, Maire

Etaient présents : M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle, M. RENAUDIN Bruno, M. GUYON Alain, Mme DOUHAY Evelyne, M. DENIZOT Damien, M. SECCHI Bruno et Mme DENIZOT Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARD Isabelle

Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2022 – délibération n° 2022-053

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 novembre 2022.

Rapports des commissions

Bâtiments : M. GUYON Alain a fait le point sur les travaux de bâtiments :

- un devis a été signé avec l'entreprise RAGEOT de DRACY LE FORT pour le changement des sanitaires du logement de l'école, pour un montant de 4 300 € TTC. Ces travaux seront réalisés début 2023.
- l'entreprise BERTHAUD est intervenue dans un logement du presbytère afin de solutionner un problème de remise en fonction de la chaudière.
- suite à la résiliation du contrat de maintenance avec ROMAND DEPANNAGE, un nouveau contrat d'entretien des pompes à chaleur des logements du presbytère a été conclu avec l'entreprise BERTHAUD pour un montant annuel de 285 € TTC.
- les volets du presbytère seront repeints par l'agent communal.

Voirie : M. le Maire et son adjoint ont fait le tour de la commune pour recenser les besoins en matière de réfection de chaussées. De nombreuses voies communales sont dégradées et nécessiteraient d'être rénovées mais des choix s'imposeront en fonction du budget à venir. Mme BOUCHARD Isabelle a fait remarquer que les chaussées des routes du vieux Château et de Combe s'étaient fortement détériorées suite au changement des canalisations d'eau effectué par la société DBTP sous la direction de la SAUR.

Ecole : la fête de Noël organisée par la municipalité pour les enfants du village aura lieu le mardi 13 décembre à partir de 17 h dans la salle communale.

PDIPR : à la demande de la Communauté de Communes, M. DENIZOT Damien, référent Balades Vertes, a parcouru sur la commune la balade verte n° 17 « circuit des trois vallées », inscrite au PDIPR, afin de réaliser un état des lieux des panneaux signalétiques. Il a recensé les panneaux et poteaux détériorés et transmis des photos à la communauté de communes pour faciliter la commande de matériels et la mise en œuvre d'un programme de réparations à prévoir.

Lors de cette tournée, il a été constaté que l'arbre obstruant le passage sur le chemin de randonnée située derrière la cave coopérative n'avait toujours pas été débité et évacué malgré plusieurs courriers au propriétaire. Un nouveau contact sera pris avec le propriétaire.

Acquisition parcelle C 531 – délibération n° 2022-054

Dans le cadre des travaux prévisionnels d'assainissement du secteur de la Ruée, le tracé d'une nouvelle canalisation de transfert des effluents emprunterait le chemin rural dit « sentier des Combes » pour rejoindre la canalisation existante au Quart Pigneret. Elle traverserait la parcelle cadastrée C 531, d'une superficie de 54 a 32 ca, appartenant à une succession gérée par l'Etude NICEPHORE NOTAIRES, à CHALON SUR SAONE.

Après accord de la famille, une proposition a été faite par l'étude notariale à la commune au prix de 1 100 euros, soit sur une base de 2 000 euros/l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée C 531 au prix de 1 100 euros et de prendre en charge les frais d'acte notarié liés à cette transaction immobilière.

Partage de la taxe d'aménagement – délibération n° 2022-055

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)* ».

Les 31 communes membres de la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le dispositif mis en place par la Loi de Finances pour 2022 a été précisé et agrémenté par une Ordonnance en date du 14 juin 2022, compte tenu du besoin de connaissance de la situation existante en matière d'instauration de la Taxe d'Aménagement par les communes membre de la Communauté de Communes, d'une part, et de la nécessité d'analyse de cet inventaire, mais aussi de l'état des lieux et de l'analyse des équipements communautaires qui justifient le reversement des produits de Taxe d'Aménagement et d'un taux de reversement, il est proposé au Conseil Municipal de décider de ne pas procéder à un reversement des produits de Taxe d'Aménagement pour 2022 et pour 2023, afin de permettre de conduire les investigations indispensables pour définir le partage de la Taxe

d'Aménagement entre les communes concernées et la Communauté de Communes, et d'en mesurer l'impact.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de reversement de 0 %, pour 2022 et pour 2023, de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Salle communale

Monsieur le Maire a rappelé la procédure judiciaire en cours portant sur les nuisances sonores de la salle communale et les préconisations inscrites sur le rapport de l'étude acoustique.

Cette salle, très appréciée des utilisateurs, est le seul lieu de rencontre existant sur la commune pour partager des moments de convivialités et les locations génèrent quelques recettes sur le budget communal.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de poursuivre les mises à disposition de la salle communale en veillant scrupuleusement aux motifs d'utilisation des locaux. Il a été également décidé de réduire la puissance du dispositif limitant l'intensité sonore en la portant à 87 décibels et de solliciter des devis pour l'installation d'une climatisation et pour l'isolation des murs par l'extérieur.

Questions diverses

➤ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la remise en vente du bâtiment situé sur la parcelle C 1589, 10 rue du Quart Pigneret, suite au désistement du potentiel acquéreur.

Il a rappelé les conditions du bail conclu entre la commune et la propriétaire de l'atelier communal loué par la commune. Le dit bail a été conclu pour une durée de 9 années irrévocables à compter du 1^{er} mai 2019, soit jusqu'au 30 avril 2028.

Par conséquent, avant tout engagement de la commune portant sur l'acquisition de ce nouveau bâtiment, qui deviendrait l'atelier communal, il convient de prendre connaissance des dispositions à mettre en œuvre pour se séparer légalement du bail actuel.

Ce point sera inscrit à la prochaine réunion de conseil municipal.

➤ Un parent d'élèves a rendu compte de la réunion qui s'est tenue à MOROGES portant essentiellement sur le fonctionnement de la cantine scolaire sur le site de MOROGES.

Monsieur le Maire a rappelé que les repas sont toujours fournis en liaison froide à BISSEY par la société RPC mais que MOROGES a fait le choix de confectionner sur place les repas scolaires pour les enfants déjeunant à la cantine de MOROGES, depuis la rentrée de septembre.

Non satisfaits de cette nouvelle organisation, les parents des élèves domiciliés à BISSEY, scolarisés à l'école maternelle de MOROGES, souhaitent que leurs enfants puissent venir prendre leurs repas à la cantine de BISSEY et que la commune remette en activité le transport scolaire à l'interclasse.

La municipalité a toutefois rappelé que les familles concernées avaient été interrogées à l'aide d'un questionnaire avant la rentrée des classes de septembre et qu'aucune famille n'avait répondu favorablement. De ce fait, le conseil régional qui subventionne les transports scolaires a été avisé de l'absence d'organisation de transport scolaire pour l'année 2022/2023. Après réflexion, le conseil municipal ne s'oppose pas à accepter le retour de ces élèves à la cantine de BISSEY et à remettre en circulation le minibus à l'interclasse. Contact sera repris avec le conseil régional pour re-bénéficier de l'aide accordée au titre des transports scolaires.

➤ Le PLUi a été validé par les délégués communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 16 novembre 2022.

La séance a été levée à 20H30

Le maire, M.VENOT Gilles

Secrétaire de séance, Mme BOUCHARD Isabelle



Rédaction : Mme BARTSCH Odile, M. VENOT Gilles, Mme BOUCHARD Isabelle

